

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 31 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSÉ, Monsieur Edouard FRANCIETTA (→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (01) : Monsieur Jean DARTRON,

Etaient absents excusés (01) : Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 10-08-2014 **Approbation du plan de formation de la Ville de Morne-à-L'Eau**

Afin de répondre efficacement à l'ensemble de ses missions de service public, la Ville de Morne-à-L'Eau a souhaité renforcer la professionnalisation de son personnel. Compte tenu des compétences dévolues à la collectivité et de la diversité des métiers recensés, la ville s'est engagée dans l'élaboration de son plan de formation en mai 2013. La finalité est d'accroître la professionnalisation des agents communaux par la formation.

1/ PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION

La procédure d'élaboration du plan de formation se décline comme suit :

- a) Constitution du comité de pilotage (COPIL)*
- b) Recensement des besoins individuels et collectifs en formation*
- c) Analyse des besoins*
- d) Elaboration du plan de formation définitif*

2/ CONTENU DU PLAN DE FORMATION

Le contenu du plan de formation est le suivant :

- a) Formations retenues*
- b) Budget prévisionnel*
- c) le règlement intérieur de la formation*

La ville de Morne-à-L'Eau a élaboré un plan de formation pluriannuel 2014-2016. Pour cette démarche, la collectivité s'est faite accompagner du prestataire externe « Alliance Conseil » et a mis en place un recensement des besoins de formation.

1/ PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION :

Une note de service a été diffusée le 18/12/12 à l'ensemble des directeurs et agents pour annoncer la mise en place du plan de formation. Elle indiquait, entre autres, le calendrier des différentes rencontres avec les services/directions.

L'élaboration du plan de formation est passée par plusieurs étapes :

a) Constitution du comité de pilotage (COPIL) :

Celui-ci était composé de directeurs (le directeur Education Jeunesse et Animation, la directrice des services à la population, le directeur du Centre Opérationnel, la directrice de la Caisse des écoles, le responsable de l'informatique, la directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'occupation des Sols, le directeur des Ressources Humaines), de deux représentants du personnel, ainsi que de 2 experts de la formation provenant d'alliance conseil. -

Pas moins de 6 réunions du COPIL ont permis le bon déroulement de la procédure et la validation des différentes étapes de l'élaboration du plan de formation (29/11/12, 19/12/12, 06/02/13, 11/07/13, 06/12/13, 17/01/14).

b) Recensement des besoins individuels et collectifs en formation :

Un entretien a été mené avec chacun des directeurs afin d'identifier les besoins collectifs des services compte tenu des projets de service.

Un entretien individuel a également été mené avec chaque agent afin de ceux-ci expriment leur vœux et besoins en formation.

c) Analyse des besoins :

Le COPIL assisté du prestataire a procédé à l'analyse des besoins. Ceci a permis de proposer le projet de plan de formation.

d) Elaboration du plan de formation définitif :

Le comité de pilotage a défini les priorités de formation afin d'aboutir au plan de formation à soumettre au Comité Technique pour avis.

Il a également proposé un règlement de la formation. Celui-ci définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Ce règlement de la formation destiné à être remis à chaque agent clarifie les points suivants :

- *Le droit à la formation*
- *Le cadre juridique*
- *Le plan de formation de la commune de Morne-à-L'Eau*
- *Les différents acteurs de la formation et leur rôle*
- *Le droit individuel à la formation (DIF)*
- *Les formations obligatoires*
- *Les formations facultatives*

Le plan de formation a ensuite été soumis pour avis au Comité Technique le 21/05/14.

2/ CONTENU DU PLAN DE FORMATION :

*Le contenu du plan de formation est présenté en **document annexé***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le plan de formation de la Ville de Morne-à-L'Eau.

L E CONSEIL MUNICIPAL

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du*

OUI l'exposé du Maire

ET après en avoir délibéré,

D ECIDE :

ARTICLE 1 : *D'APPROUVER le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique paritaire de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 2 : *D'APPROUVER le règlement de la formation joint en annexe.*

ARTICLE 3 : *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

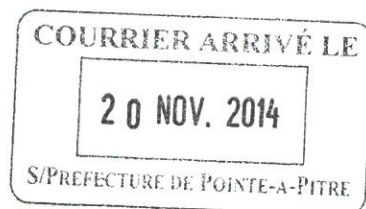
ARTICLE 4 : *D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 31 Octobre 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.